



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu
Situation au 22/11/2020 (Dernière adaptation 12/01/2021)

Augmentation conventionnelle de 1,1% au 10/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 1 an sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	2994.66
Premier timonier	2753.44
Deuxième timonier	2614.49
Matelot-motoriste	2573.49
Matelot	2467.22
Batelier de barge	2589.89
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2446.81
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2148.41
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	1948.10

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2737.10
Premier timonier	2520.41
Deuxième timonier	2393.64
Matelot-motoriste	2365.03
Matelot	2271.01

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1845.84